



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

INSTALLATION DE MME LE MELINER DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire déclare installer Madame Julie LE MELINER dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Renaud HOUTIN.

INSTALLATION DE M. CHENOUF DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire déclare installer Monsieur Ibrahim CHENOUF dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Alain GRAVOUEILLE.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – MODALITÉS

Le Conseil Municipal conserve le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit).
Il entérine que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2ème adjoint
Il entérine que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Le Conseil pourvoit au poste devenu vacant en précisant que chaque élu, de même sexe que l'adjoint démissionnaire, peut se porter candidat.

Il acte les éléments susmentionnés avant les opérations de vote, ainsi que la substitution de nom de l'élu concerné sur l'annexe de la délibération n°2020/86, et modifiée par la délibération n°2022/02 portant détermination de l'enveloppe et répartition des indemnités de fonction.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Conseil Municipal après procédé aux votes à bulletin secret, élit M. Thomas GUILMET comme nouvel adjoint.

COMMISSIONS MUNICIPALES – RÉAJUSTEMENT

Suite à la démission, de leurs postes de conseillers municipaux, de Messieurs Renaud HOUTIN et Alain GRAVOUEILLE, et leurs remplacements par Julie LE MELINER et Ibrahim CHENOUF, réajustement des Commissions municipales était nécessaire suite à ces changements et pour assurer leurs fonctionnements.

Le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessous et donc :

Pour la **Commission des Finances**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour la **Commission Ressources Humaines – Systèmes d'information**, de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour la **Commission Education – Enfance - Jeunesse**, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Renaud HOUTIN par Madame Julie LE MELINER.

Pour la **Commission d'Appel d'Offres**, de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Monsieur Ibrahim CHENOUF ;
- Monsieur Renaud HOUTIN par Madame Julie LE MELINER ;

Pour la **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET ;
- Monsieur Thomas GUILMET par Monsieur Ibrahim CHENOUF ;

REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE – RÉAJUSTEMENT

Suite à la démission, de leurs postes de conseillers municipaux, de Messieurs Renaud HOUTIN et Alain GRAVOUEILLE, et leurs remplacements par Julie LE MELINER et Ibrahim CHENOUF, réajustement des Représentations de la Ville était nécessaire suite à ces changements et pour assurer leurs fonctionnements.

Le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessous et donc :

Pour la **SPL Alter Public**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour le **SIVU des Bois Bournan et de la Naie**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET ;
- Monsieur Renaud HOUTIN par Monsieur Patrice COMBEAU.

Pour le **Groupement d'Action Sociale**, de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour l'**Ecole primaire Saint Nicolas**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Madame Sophie TUBIANA.

Pour le **Lycée Duplessis Mornay**, de remplacer :

- Monsieur Renaud HOUTIN par Monsieur Ibrahim CHENOUF.

Pour le **Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour le **Centre de Gestion de Maine-et-Loire – Conseil d'Administration**, de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour l'**Agence France Locale**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour la **Commission Communale des Impôts Directs**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour la **CLECT**, et pour information, il sera proposé de remplacer Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour la **CAP**, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour le **CHSCT**, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour le **CT**, de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour le **Collège des Représentants désignés par les cinq communes les plus peuplées du Département**, de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

AÉRODROME – BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative au budget de l'Aérodrome de Terrefort telle que ci-dessous détaillée.

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
011	607	Achats de marchandises	90 000,00	
70	707	Ventes de marchandises		90 000,00
TOTAUX			90 000,00	90 000,00

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'OUVERTURE D'UNE CLASSE UEMA (UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME), À L'ÉCOLE MATERNELLE LA COCCINELLE

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat à établir entre la Ville, l'ITEP Les Chesnaies, et l'Education Nationale.

Et il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Recteur de l'Académie des Pays de la Loire, et Monsieur le Directeur Général de l'association régionale ITEP Les Chesnaies, ainsi que tout acte y découlant.

EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal attribue la subvention de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de 45 000 euros au Comité Équestre de Saumur.

MARCHÉ DE PLEIN AIR DU CHEMIN VERT – PLACE DU POISSON ROUGE À SAUMUR - SUPPRESSION

Le Conseil Municipal valide la suppression, à compter du 1er juillet 2022, du marché communal de plein air de la place du Poisson Rouge, quartier du Chemin Vert à Saumur..

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONSERVATION DES AIDES AU LOGEMENT - CONVENTION D'HABILITATION AVEC LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'habilitation avec la CAF de Maine-et-Loire, afin de mettre en œuvre le dispositif de conservation des aides au logement applicable au parc locatif privé.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

TRAVAUX À LA MAIRIE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA MAIRE DÉLÉGUÉE ET DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES ET BAPTÊMES CIVILS

Le Conseil Municipal décide le transfert temporaire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent vers la petite salle de l'espace André Lacaze, place du Bois Quetier à Saint-Hilaire-Saint-Florent, pendant toute la durée des travaux,

Il décide d'affecter temporairement la salle principale du bâtiment neuf de l'accueil de loisirs du Petit Souper, avenue de l'ENE à Saint-Hilaire-Saint-Florent, en salle de célébration des mariages et baptêmes civils relevant de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, pendant toute la durée des travaux,

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces affectations.

STÉRILISATION DES CHATS DES PARTICULIERS - SUBVENTION VERSÉE PAR LA VILLE - PROLONGATION DU DISPOSITIF

Le Conseil Municipal valide la prolongation du dispositif d'aide financière allouée aux ménages les plus modestes de Saumur, pour la stérilisation de leur(s) chat(s), suivant les conditions d'attribution approuvées par la délibération n° 2021/109 du 29 septembre 2021.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

1) DAP - urbanisme

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Ingénieur principal	A	Temps non complet (60 %)	-1	Ingénieur principal	A	Temps non complet (80 %)	+ 1

2) DRH

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	-1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	+ 1

3) DSF

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION					
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement / Durée de l'engagement
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	Temps non complet 90 %	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-8 du code général de la Fonction publique	- 2	+ 2	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	Temps complet 100 %	Titularisation

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAUMUR.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent, pour exercer les fonctions de technicien hygiène et salubrité au profit de la Ville de Saumur, à raison de 50 % de son temps de travail hebdomadaire,

Et il autorise Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre communal d'action sociale à la Ville de Saumur, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE PASCAL À SAUMUR – CESSION AU PROFIT DE M. MEUNIER - MODALITÉS

Le Conseil Municipal décide de céder à Monsieur MEUNIER ou toute société qu'il se substituerait, un ensemble immobilier bâti et non bâti situé rue Pascal à Saumur, cadastré section BL n° 808 et 809, d'une contenance totale de 1970m².

Il précise :

- que la cession est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 250 000 euros ;
- qu'il sera fait mention dans l'acte que Monsieur MEUNIER s'engage à proposer à la Ville de Saumur un volume de 15 places de stationnement en VEFA moyennant le prix net et forfaitaire de 250 000 euros.

Le Conseil décide et précise que la Ville de Saumur s'engage à acquérir de Monsieur MEUNIER, ou toute société qu'il se substituerait, un volume de 15 places de stationnement en vente en l'état futur d'achèvement, moyennant le prix net et forfaitaire de 250 000 euros sous réserve que la proposition de vente lui soit formulée avant le 31 décembre 2025, et que le volume existe juridiquement (travaux terminés et dûment réceptionnés et état descriptif de division valide) à la date de proposition de vente.

Passé ce délai, la Ville aura la liberté soit d'acheter aux conditions énoncées, soit de renégocier les termes, soit d'y renoncer.

Enfin il précise que ces actes seront régularisés par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de LA PORTE DU THEIL, notaires associés à Saumur, les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs ; à savoir par Monsieur MEUNIER pour l'acte d'acquisition de l'immeuble et par la Ville pour l'acquisition des places de stationnement ;

Et qu'il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer les actes de vente et d'acquisition à intervenir.

PLACE BILANGE À SAUMUR – RECOMPOSITION DES FAÇADES COMMERCIALES - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES EXTENSIONS COMMERCIALES

Le Conseil Municipal prononce la désaffectation et le déclassement des emprises foncières des extensions commerciales situées place Bilange à Saumur et figurant au plan annexé ;

Il décide de céder aux propriétaires des extensions commerciales les emprises foncières selon les modalités suivantes :

- que la cession de la nue-propriété des emprises est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 100€/m² (cent euros) ;
- que les propriétaires des extensions paieront une participation aux travaux réalisés sur leur propriété (vitrines...) en 15 annuités ;
- que les commerçants paieront un droit d'usage/ou loyer à la Ville de Saumur, usufruitière, à hauteur du montant des redevances aujourd'hui acquittées ;
- que le transfert de l'usufruit aux propriétaires des extensions commerciales aura lieu à l'issue des 15 ans ;
- que la Ville prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre, dont l'état descriptif de division en volumes ;
- que les actes de vente seront établis par l'étude de Maître THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de la Ville ;
- que ces modalités feront l'objet d'un protocole d'accord qui sera annexé à l'acte de vente.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer les protocoles d'accord et actes de vente à intervenir ;

Il impute la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal ..

ZAC VILLA-PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipale prend acte du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité établi au 31 décembre 2021 par ALTER Public. Le bilan de l'opération, en dépenses et en recettes, est inchangé et s'élève à 1 691 K € HT. La participation de la Ville de SAUMUR (460 K € HT) est identique et a été intégralement versée.

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2021 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 885 K€ HT. La participation de la collectivité est modifiée et s'élève désormais à 3 130 k€ HT. Elle se décompose comme suit :

- 195 k€ HT soit 234 k€ TTC au titre de remise d'ouvrage, versée pour l'aménagement de la connexion du secteur 7 des Noirettes avec la rue Roger Tarjon en 2025 – montant inchangé par rapport au bilan au 31 décembre 2020
- 415 k€ HT soit 498 k€ TTC au titre de remise d'ouvrage, versée pour l'aménagement de l'échangeur des Romans, en 2023 et 2024 - contre 272 k€ HT au bilan précédent
- 2 520 k€ HT au titre de la participation d'équilibre dont le solde à payer s'élève à 2 220 k€ HT – contre 2 715 k€ dans le bilan précédent.
 - 105 k€ HT en 2022
 - 35 k€ HT en 2023 et 2024
 - 50 k€ HT en 2025
 - 105 k€ HT de 2026 à 2044

Et il autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation de la Ville de Saumur s'élevant à 3 130 K€ HT contre 2 910 K€ au précédent bilan..

NOUVEAU PROGRAMME NATIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) MAISON DES SPORTS DE COMBAT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONCOURS – MODIFICATION D'UNE PRIME

Le Conseil Municipal de ramener à la somme de 20 000 € HT le montant de la prime à verser au candidat ayant remis le projet C dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des sports de combat à Saumur.

OPAH RU – CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ PROCIVIS OUEST

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou sa première Adjointe Astrid LELIEVRE, à signer la Convention relative à la participation de la Société PROCIVIS OUEST dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de Saumur

Il décide également de prendre toutes mesures permettant d'assurer la promotion du dispositif proposé par la Société PROCIVIS OUEST.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) – RÈGLEMENT DES AIDES DE LA VILLE - EVOLUTION

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement des aides de la Ville de Saumur de la façon suivante :

- Prime vacance à destination des propriétaires bailleurs éligibles ANAH = cette aide est proposée à tous les propriétaires d'immeuble vacant depuis plus de 2 ans qui engagent des travaux de rénovation.
- Aide aux travaux sur parties communes d'un immeuble en copropriété = cette aide est portée à 30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2000 € par logement. Elle concerne également les copropriétés qualifiées de « fragiles ».
- Prime pour travaux sur parties communes d'un immeuble en mono-propriété = la liste des travaux éligibles à cette aide est non exhaustive.

Et d'adopter le nouveau règlement des aides tel qu'annexé à la délibération

LIEU-DIT LE GAILLARDIN À DAMPIERRE-SUR-LOIRE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU COTEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal prend en charge les frais de diagnostics réalisés par la société GEOTEC et le coordinateur SPS Anjou Maine Coordination SPS et les travaux de comblement et de confortement tels qu'établis par la société GEOTEC.

Et il sollicite auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les subventions aux taux les plus élevés possibles.

HUIS-CLOS

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE XXX

Le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle à XXX, en sa qualité de Conseiller Municipal de SAUMUR, pour lui permettre d'assurer, le cas échéant, la défense de ses intérêts devant les tribunaux.

Il autorise le financement sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat ou autres frais susceptibles d'être engagés pour la défense de ses intérêts.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et à solliciter de notre assureur Protection Fonctionnelle le remboursement des frais susceptibles d'être générés dans le cadre de cette affaire.

COMPTE REND DES DÉCISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 19 mai 2022 au 29 juin 2022 sous les numéros 2022/26 à 2022/44 en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Saumur, le **04 JUIL. 2022**
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET